

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation routière et du stationnement à
l'intérieur du périmètre de la commune**

Le Maire de la commune de Saint-Mélany

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ADAO CUNHA, agissant pour le compte du Département de l'Ardèche dans la commune, déclare pouvoir intervenir du 6 octobre au 14 octobre entre le Chambon et le Villard pour la réfection de la chaussée,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sur la portion de route allant du Villard au Chambon est interdite au véhicules de plus de 3,5 tonnes durant la durée du chantier soit du 6 au 14 octobre 2022,

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise Adao Cunha.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

/// Mairie de Saint-Mélany ///

ARTICLE 5: Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur d'Adao Cunha



Fait à St Mélanly le 05 octobre 2022

Le maire,

Didier PIOLAT

/// Mairie de Saint-Mélany ///

LE VILLARD - 1800 Route de Saint-Mélany - 07260 Saint Mélany - 09-60-01-73-06 - mairiestmelany@orange.fr

Secrétariat ouvert le jeudi de 15H à 18h